

LA TRIBUNE DES MUNICIPALIAUX

SEPTEMBRE 2020 - N°65
Bimestriel - Prix : 1,30€

.....



Dossier : Télétravail

Echos des services

La FSGT

**L'histoire des maires
de LYON**

**Culture Tribulation
d'une caissière**

.....





Il y a 75 ans, l'ordonnance du 4 octobre 1945 posait les fondements de la Sécurité Sociale : protéger « les travailleurs et leur famille » contre les aléas de la vie, « désormais nous mettrons fin à l'insécurité du lendemain, nous mettrons l'homme à l'abri du besoin, nous ferons de la retraite non plus l'antichambre de la mort, mais une étape de la vie et nous ferons de la vie autre chose qu'une charge et un calvaire » (intervention d'Ambroise Croizat à l'Assemblée nationale en 1945).

Depuis 1946, le patronat et ses représentants n'ont eu de cesse de remettre en cause cette conquête sociale, cette innovation progressiste et militante sans précédent qui reste le pilier du système français. Dans cette période de crise sanitaire, économique et sociale majeure, une fois encore la Sécurité Sociale prouve son rôle capital d'amortisseur social en protégeant l'ensemble de la population.

C'est grâce à elle que des indemnités journalières ont été payées aux salariés en arrêt maladie, mais aussi en garde d'enfants, que les pensions de retraite ont été versées intégralement et sans baisse, que les allocations familiales, les aides concernant les adultes handicapés, le logement, ont été maintenues. C'est également grâce à la Sécurité Sociale que tout le monde a pu se soigner sans l'angoisse de la facture d'hospitalisation, contrairement à d'autres pays.

Dans ce contexte particulier et alors que le projet de financement de la Sécurité Sociale est en préparation, il y a urgence à défendre ce bien commun et à mener la bataille portée par la CGT pour la reconquête d'une Sécurité Sociale intégrale. Nous sommes toutes et tous concernés.

L'humeur de Rust



SOMMAIRE

Page 2 : **L'édito**

Pages 3 à 5 : **Echos des services**

Pages 6 à 7 : **Dossier le télétravail...**

Pages 8 : **Sport et culture la FSGT**

Pages 9 : **Culture**

Page 10 à 11 : **IHS**

Du côté WEB

SITE WEB: <http://www.cgtvilledelyon.fr>
Inscrivez vous à la newsletter.

FACEBOOK : CGT VILLE DE LYON

TWITTER : @CGT_VILLE_LYON

Email: sectionpmcgtlyon@outlook.fr

Mentions légales

Publication: La Tribune des Municipaux CGT Ville de Lyon.
Imprimé par nos soins.

Directeur de publication: Richard Delauzun
C.P.A.P 0519S06896

Adresse postale:

CGT-Ville de Lyon, Salle 26, Bourse du travail
69422 LYON CEDEX 03
Tél: 04 72 10 39 46



Les agents de la DGRH PRIME COVID

Les agents des services paies, retraites et chômage nous ont contactés afin de nous faire part des difficultés rencontrées dans leur service.

A travers le groupe Travail Santé, nous avons pu identifier les problématiques suivantes : Manque de personnel, manque de reconnaissance, problème d'organisation du travail, surcharge de travail

Nous avons fait remonter toutes ces problématiques auprès de M. PLAISANT ET M. SOUBEYRAN qui n'ont pu que constater les dysfonctionnements et le manque de reconnaissance professionnelle et pécuniaire.

Ils se sont engagés à étudier tout cela. Cependant, à notre sens, ils n'allaient pas très vite donc nous les avons menacés d'un préavis de grève.

Suite à ce préavis, les agents ont obtenu les avancées suivantes : Transformation de leur poste en Catégorie B, reconnaissance du travail exercé et reconnaissance financière par le CIA., Réorganisation du service chômage et création de postes dans les autres services (au total 10 postes de créés).

Nous devons retenir les éléments suivants : **Les agents se sont mobilisés, ont obtenu et gagné avec la CGT !**

Lors du comité technique du 29 juillet la CGT a demandé et obtenu un délai supplémentaire concernant l'attribution (en décembre 2020) de la prime pour les agents de la ville et du CCAS.

En effet, le rapport initial ne laissait aucune possibilité à tous les oubliés de justifier le travail exécuté pour prétendre percevoir la prime. D'autre part et suite aux discussions, un comité de suivi, composé d'élus du personnel, de l'administration et de politiques devra examiner et étudier toutes les futures demandes (Les oubliés). Une 1ère réunion a eu lieu le 3 septembre.

LA PRIME COVID

Comment ça marche ?

Agents bénéficiaires : agents titulaires, contractuels et vacataires ayant travaillé pendant la période du 18 mars au 10 mai 2020.

Travail en présentiel : selon le temps de présence.

Montant forfaitaire :

- De 75 % à 100 % : 1 000 euros (1 500 euros pour les agents EHPAD/EHPA)
- De 61 % à 75 % : 750 euros (1 125 euros EHPAD/EHPA)
- De 46 % à 60 % : 600 euros (900 euros EHPAD/EHPA)

· De 31 % à 45 % : 450 euros (675 euros EHPAD/EHPA)

· De 16 % à 30 % : 300 euros (450 euros EHPAD/EHPA)

Jusqu'à 15 % : 150 euros (225 euros EHPAD/EHPA)

Si vous voulez vérifier le montant de la prime covid une application est disponible sur le site de la CGT. (<https://www.cgtyilledelyon.fr>)

Télétravail : attributions forfaitaires

si il y a surcroît d'activité : 660 euros

si il y a télétravailleurs à plus de 75 % : 150 euros

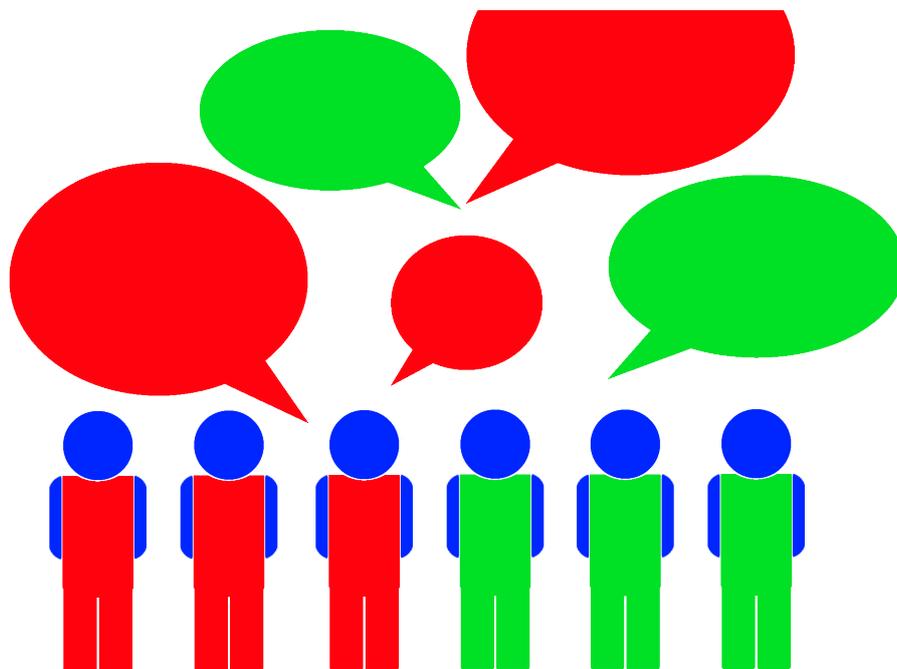
Les deux situations ne sont, bien entendu, pas cumulables.

Les élections du COS

Elles auront lieu en début d'année 2021. Il faut une liste d'un minimum de 20 candidats.

Tous les syndiqués peuvent présenter leur candidature. Je ferai dans les prochaines semaines un appel à candidatures.

Les conditions pour être élu au COS seront les mêmes que pour les élections professionnelles soit, être syndiqué bien sûr et à jour de cotisations, charte des élus et mandatés ... A suivre ...



La rencontre avec Grégory DOUCET, maire de Lyon.

Le 15 septembre 2020 la CGT et l'UGICT-CGT ainsi que le SAMPL-CGT rencontraient le maire de Lyon nouvellement élu, Grégory DOUCET.

Au lendemain des élections nous avons sollicité un rendez-vous afin de présenter nos syndicats, de questionner le maire sur les orientations de sa politique en matière de ressources humaines et de connaître sa vision du service public.

Après un tour de table qui a permis une présentation des participants, de leurs responsabilités professionnelles et syndicales, de leurs mandats, nous avons souhaité que le maire et son adjoint chargé des ressources humaines nous présentent rapidement leur conception de la gestion des ressources humaines et du service public.

Le maire l'a fait brièvement en affirmant son attachement au service public et au sens qu'il donne à l'intitulé de la délégation de Laurent BOSETTI, également adjoint aux ressources humaines, donc notre interlocuteur au sein de l'exécutif.

L'exposé de nos revendications :

Nous demandons que les services publics municipaux soient développés et que les compétences techniques des agents soient maintenues à un haut niveau (les externalisations aboutissent à une perte de compétences).

Nous faisons le constat que certaines externalisations s'avèrent désastreuses (la maintenance des équipements informatiques en est un exemple flagrant) et il est très difficile ensuite de retrouver les performances antérieures car de nombreuses évolutions technologiques nous ont échappés durant la période d'externalisation.

L'audit de la DGTB est cité car nous nous interrogeons sur les véritables intentions de la direction générale en matière d'externalisation de certaines missions techniques de cette direction.

Nous demandons au maire de conserver le rôle des CAP, malgré les dispositions prévues par la loi de transformation de la fonction publique, de prendre en compte les avis de ces CAP tout en élaborant des critères de classement dans les tableaux d'avancement et les listes d'aptitude et en veillant à ne pas sortir de ces critères.

Nous dénonçons les sous-effectifs et les absences non remplacées dont souffrent

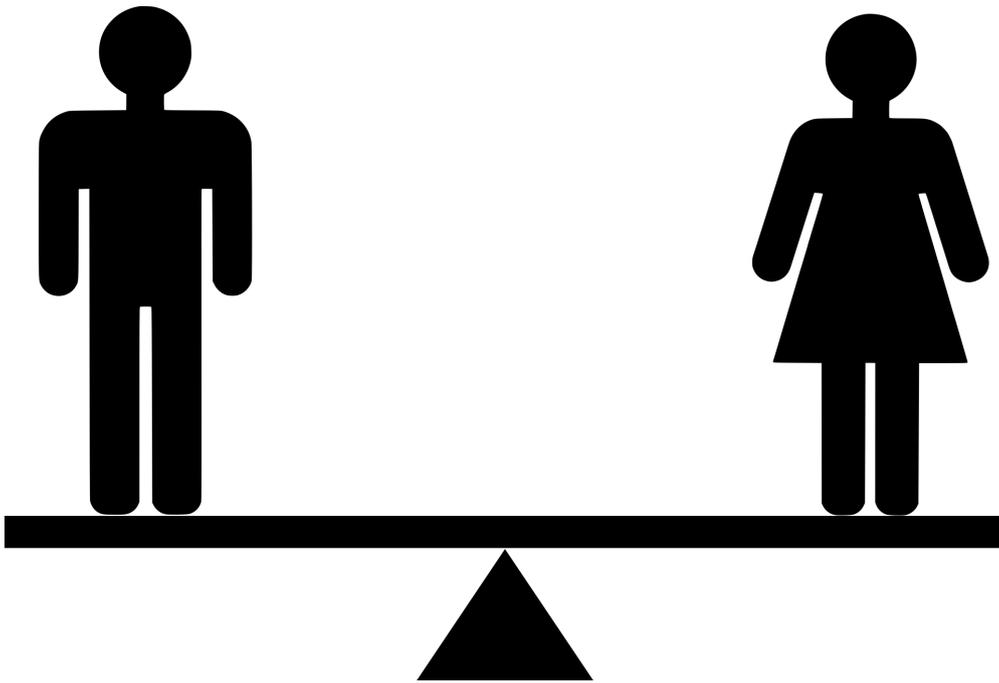
certaines directions, en particulier celles qui ont pour mission d'accueillir du public (éducation, CCAS, enfance ...). Nous soulignons que ce sont majoritairement des métiers pénibles et féminisés qui sont concernés. Nous demandons des renforts en postes, des moyens budgétaires adaptés et le remplacement systématique des absences.

Même si l'administration nous indique que les non-remplacements actuels ne relèvent pas de restrictions budgétaires mais de difficultés de recrutement, en particulier dans les écoles durant la crise sanitaire actuelle, nous réclamons des efforts supplémentaires et de l'anticipation.

Nous demandons que le recours aux vacataires soit réduit au strict minimum ainsi que la déprécarisation des contractuels (titularisation ou passage en CDI dès que l'ancienneté de six ans est atteinte). Nous citons comme exemple la situation des directeurs d'accueil et de loisirs).

Nous ajoutons que les contractuels doivent pouvoir bénéficier d'une grille permettant, tant qu'ils ne sont pas pérennisés, d'une progression de leur carrière.

Nous attirons l'attention du maire sur la malhonnêteté des pratiques de la ville de Lyon en matière d'indemnisation du



chômage, en particulier à cause de la difficulté pour les « précaires » d'obtenir une attestation d'emploi nécessaire à sa prise en charge par Pôle-Emploi. Nous indiquons que la ville serait bien inspirée d'adhérer à l'UNEDIC.

Nous demandons une politique sociale accrue en faveur des agents : favoriser les adhésions à la mutuelle, y compris à la prévoyance, aider les agents à accéder à des logements à loyers modérés sur Lyon en prenant en compte les situations d'urgence.

Nous demandons une meilleure prise en charge de l'usure professionnelle de certains métiers pénibles, déjà identifiés comme tels, mais qui ne bénéficient pas de l'anticipation et des moyens nécessaires à la réalisation des reclassements.

Nous demandons plus d'équité et de cohérence dans la mise en œuvre des sanctions disciplinaires avec une vraie référence de la DGRH et des délais acceptables (actuellement plus d'un an entre les faits reprochés et l'entretien disciplinaire).

Nous dénonçons une gouvernance de la ville trop centralisée et le système de « cours » institué par l'équipe précédente avec un pouvoir exclusif des DGA, de leurs RRH et secrétaires généraux au

détriment des directions qui ont perdu leur autonomie.

Nous demandons que les décisions se prennent au plus près de « ceux qui font », avec la connaissance des réalités du terrain.

Nous attirons l'attention du maire sur les difficultés du CCAS dans la gestion au quotidien de ses EPHAD et résidences autonomie qui ont bénéficié de la solidarité des directions de la ville durant le confinement et dont les agents ont maintenant un sentiment d'abandon.

L'aide à ces établissements doit impérativement être poursuivie.

En conclusion : nous avons pu exprimer les difficultés et les attentes des personnels de la ville. Nous les avons relayées et nous avons formulé nos revendications.

Nous avons bénéficié de l'écoute attentive du nouveau maire mais il a été très prudent et nous attendons des actes et des décisions en faveur des agents et du service public.

Nous serons particulièrement vigilants quant à la loyauté d'une direction générale très peu renouvelée et à son poids dans les orientations et les décisions.

Égalité femmes / hommes

Le Monde du 16 septembre dernier titrait : « A Lyon, les élus écologistes préparent un budget municipal inédit, dédié à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

*Il s'agirait d'analyser « chaque dépense en fonction de son impact sur la place des femmes dans la société ».

L'article cite le type de mesure retenue : « Le prochain budget, voté en mars 2021, se limitera à quelques mesures symboliques, comme l'achat de 900 places de football pour les rencontres de l'Olympique Lyonnais féminin, autant que celles qui étaient jusqu'ici réservées à l'équipe masculine ».

Nous espérons que les mesures d'égalité ne se limiteront pas à donner toujours plus d'argent à l'Olympique Lyonnais !

La CGT va se positionner avec les agents pour rappeler nos revendications en matière d'égalité salariale et notamment demander des augmentations du RIFSEEP pour la filière médico-sociale, presque exclusivement féminisée.



réunions, de temps informels et conviviaux...).

Des formations pour les managers de proximité et tous les salariés concernés doivent être mises en place.

Une liberté de choix, une autonomie dans le travail et un encadrement du contrôle

Le télétravail ne doit pas pouvoir être imposé par l'employeur et doit toujours être réversible à la demande de la personne.

Il doit y avoir des critères clairs et objectifs pour y prétendre liés à la nature des tâches à accomplir afin d'éviter le fait du prince, et pour l'employeur (ou le dirigeant) un outil de chantage ou de « récompense » des salariés.

L'objectif est de fixer un cadre collectif clair avec un nombre de jours maximum de télétravail par semaine et de laisser aux salariés la souplesse de choisir de télétravailler ou pas, avec un délai de prévenance.

Exceptionnellement, à l'occasion de pics de pollution, d'épidémie ou de difficultés de transport, un télétravail peut être mis en place de façon occasionnelle, à condition qu'il y ait un accord ou une charte.

FSGT : 86 ans de promotion du sport pour tous



Fédération Sportive et Gymnique du Travail

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT), compte 270 000 adhérents en France dont 7 500 dans le Rhône. Toujours dans le Rhône 261 clubs sportifs proposent une vingtaine d'activités physiques, sportives et artistiques différentes.

La FSGT voit le jour en 1934 de la fusion de deux fédérations du sport travailliste puisque « devant les menaces fascistes et les dangers de guerre, les organisations sportives des travailleurs ne sauraient prolonger plus longtemps leur division ».

La FSGT promeut le droit d'accès au sport pour tous dans le rejet du racisme qui se manifesta par la suite dans la Résistance, la solidarité avec les victimes d'injustices sociales, des persécutions politiques et la défense des intérêts sportifs du monde du travail.

Elle combat notamment contre les Jeux Olympiques de Berlin en 1936 et soutient l'engagement en faveur de « l'Olimpiada Popular de Barcelone ». Une des Olympiades populaires organisées, en protestation contre la tenue des JO à Berlin, et perçues comme des jeux antifascistes.

Au fil de son histoire, la FSGT a milité au sein du Front Populaire de 1936 (congrès

payés, création du Brevet Sportif Populaire), dans la Résistance à l'occupant nazi. Durant cette période, sa revue « sport libre » continue d'être publiée dans la clandestinité. Son secrétaire général Auguste Delaune est arrêté pour acte de résistance, par la police française et torturé par la police allemande avant de mourir de ses sévices.

La FSGT a aussi participé à la dénonciation des guerres coloniales mais aussi à la solidarité internationale contre l'apartheid dans le sport en Afrique du Sud, et avec le mouvement sportif palestinien.

Elle a participé à la démocratisation des activités sportives au cours des années 70 (sport féminin, activités physiques d'entretien des adultes, + de 50ans). Aujourd'hui, la FSGT milite pour le droit au sport pour toutes et tous.

Elle a pour objectif l'émancipation humaine, sociale à travers les pratiques sportives pour rendre les pratiquants autonomes, responsables et citoyens.

Lors de notre entrevue nous avons beaucoup discuté du sport dans l'entreprise. Dans le comité du Rhône 80% des clubs ont été des clubs d'entreprise. Ils ne sont plus que 30 % aujourd'hui.

Ceci soulève la question des organismes, comme le COS, qui font du sport et de la culture les parents pauvres des œuvres sociales, plutôt enclin à proposer des activités de consommation comme les remboursements des billets pour aller voir l'OL ou Mickey plutôt que de promouvoir un accès au sport émancipateur car le club sportif d'entreprise c'est du lien social mais aussi un esprit de corps, une solidarité au sein de l'entreprise.

« L'on ne peut pas laisser le sport et la culture, qui sont des moyens sociaux pour l'individu au travail, entre les mains du patronat » disait le président du comité du Rhône. C'est tout l'objectif de la FSGT.

Ces objectifs émancipateurs sont toujours d'actualité, bon nombre de clubs sont prêts à nous accueillir.

Si vous désirez les contacter :

**FSGT, comité du Rhône
82 rue Sully, 69006 LYON
Mail. comite@fsgt69.fr
Tél. 04 78 89 12 50**



En mars dernier, dans notre journal, nous vous avons présenté un livre « Tribulations d'un précaire » livre trouvé dans une boîte à livres. Vous pouvez retrouver l'article dans la tribune n°58 de mars/avril 2019.

Aujourd'hui, encore d'autres « Tribulations » mais il s'agit de celles d'une caissière ... Le livre est aussi issu de la même boîte à livres. Cet ouvrage, sorti en 2009, est malheureusement toujours d'actualité ...

A la sortie du confinement (certes il y a quelque temps) nous avons glorifié les premiers de corvées, les éboueurs, rippers, infirmiers caissières (tiens il n'y a qu'un emploi au féminin).

Avant d'aller plus loin que signifie tribulation ?

Pour le Larousse c'est « une suite d'aventures plus ou moins désagréables, de revers, d'obstacles surmontés ... »

Elle s'appelle Anna, elle a vingt-huit ans, un diplôme universitaire de littérature et huit ans d'expérience derrière une caisse de supermarché.

Voilà le décor est planté. Vous allez à travers ce livre adapté au cinéma vivre au jour le jour la vie D'UNE CAISSIERE (pas un) ce mot n'est pas facile à mettre au masculin « que hôtesse de caisse se dit mais pas hôte de caisse »

La vie de tous les jours, nos incivilités nos petits manques de respect systématiques mais quelquefois involontaires s'ajoutent aux mauvaises conditions de travail, horaires « de merde » et au salaire de misère. Une difficulté supplémentaire ; nous les clients. Notre mépris, nos histoires, la transparence de la caissière dans nos vies. Nos idées préconçues « travaille bien à l'école. Tu ne veux pas finir comme la dame ? »

Le cinéma a vu la série des « il était une fois » ... J'attends avec impatience de trouver dans cette boîte à livres « Tribulations d'un fonctionnaire ».

L'HISTOIRE DES MAIRES DE LYON

De 1789 à 1799, les agents municipaux (maires) sont élus au suffrage direct pour 2 ans et rééligibles par les citoyens actifs de la commune, contribuables payant une contribution au moins égale à 3 journées de travail dans la commune. Sont éligibles ceux qui paient un impôt au moins équivalent à dix journées de travail.

D'avril à décembre 1790 : Fleuri Zacharie Simon PALERME de SAVY, avocat général, monarchiste.

De décembre 1790 à décembre 1792, Louis VITET, médecin, girondin.

De décembre 1792 à avril 1793, Antoine NIVIERE-CHOL, médecin, girondin.

En avril 1793, Jean-Emmanuel GILIBERT, médecin et botaniste, girondin, est élu maire mais ne siégera pas car emprisonné.

Avril et mai 1793 puis d'octobre 1793 à août 1794, Antoine-Marie BERTRAND, capitaine puis adjoint-général de la Garde Nationale, montagnard.

De juin à octobre 1793, Jean-Jacques COINDRE, maître-chirurgien, girondin, président de la municipalité provisoire.

D'août 1794 à avril 1796, Alphonse Laurent Antoine SALOMON, abbé, thermidorien.

D'avril 1796 à septembre 1805, la ville est partagée en 3 divisions, dont les maires, d'avril 1796 à novembre 1799, sont :

Division Nord : Jean-François BOSSU

Division Sud : Pierre MAUTEVILLE

Division Ouest : BERTHELET.

De 1799 à 1814, les maires sont nommés par le Préfet pour les communes de moins de 5 000 habitants, par le Premier Consul pour les autres, ainsi que pendant la période des Cent Jours.

De novembre 1799 à septembre 1805, les maires sont :

Division Nord : Jean Marie PARENT

Division Sud : André-Paul SAINT-ROUSSET, plus tard baron de Vauxonne

Division Ouest : André Bernard de CHARPIEUX.

En septembre 1805, c'est le retour à la mairie unique.

De septembre 1805 à août 1812, Nicolas-Marie-Jean-Claude FAY de SATHONAY, avocat, bonapartiste.

D'août 1812 à mai 1813, intérim de André-Paul SAINT-ROUSSET, bonapartiste.

De mai 1813 à décembre 1814, André-Suzanne d'ALBON, militaire, bonapartiste.

Avec la Restauration en 1814, les maires sont nommés par le roi pour les communes de plus de 3 000 habitants, par le Préfet pour les plus petites.

De décembre 1814 à avril 1815, Jean-Joseph MEALLET de FARGUES, administrateur des hôpitaux, monarchiste.

De mai 1815 à juillet 1815, Antoine-Gabriel JARS (période des Cents Jours), négociant à Lyon, libéral.

De juillet 1815 à avril 1818, Jean-Joseph MEALLET de FARGUES, administrateur des hôpitaux, monarchiste.

D'avril 1818 à décembre 1825, Pierre-Thomas RAMBAUD, avocat, monarchiste.

De janvier 1826 à décembre 1829, Jean de LACROIX-LAVAL, négociant, monarchiste ultra.

De janvier 1830 à mai 1835, Victor PRUNELLE, médecin, libéral puis monarchiste.

De mai 1835 à octobre 1840, Christophe MARTIN, avocat, monarchiste.

De octobre 1840 à décembre 1847, Jean-François TERME, médecin, libéral.

Pendant la Seconde République, de 1848 à 1851, les maires sont élus par le conseil municipal pour les communes de moins de 6 000 habitants. Les maires des chefs-lieux d'arrondissement, de département et les villes de 10 000 habitants et plus, continuent d'être nommés par le Préfet.

De février 1848 à août 1848, Démophile LAFOREST, notaire, libéral.

D'août 1848 à mars 1852, Édouard REVEIL, assureur, bonapartiste.

De 1851 à 1870, période du Second Empire, les maires sont nommés par le Préfet, pour les communes de moins de 3 000 habitants. Mais en mars 1852 est publié le décret de création de l'agglomération lyonnaise, avec transfert des fonctions de maire des villes de Lyon, de la Guillotière, de la Croix-Rousse et de Vaise (ces trois dernières étant rattachées à la ville de Lyon) au Préfet du Rhône. Le Préfet assume donc, dans les faits, la fonction de maire de la ville (bien que le titre ait été supprimé).

Le décret met en place une commission municipale, dont les 30 membres sont nommés par le Président de la République, et qui remplit les fonctions du conseil municipal. Seul le Préfet a le pouvoir de convoquer la commission.

La ville est divisée en cinq arrondissements (puis six à partir de 1867) ayant chacun un maire, désigné par le pouvoir central.

Au début de la IIIe République les maires sont élus par le conseil municipal. Mais dès 1873, pour les chefs-lieux (du département au canton) et pour les villes de plus de 20 000 habitants, le maire reste nommé par le Préfet.

De septembre 1870 à mars 1872, Jean-Louis HENON, médecin botaniste, républicain modéré.

De mars 1872 à avril 1873, Désiré BARODET, instituteur, républicain modéré.

D'avril 1873 à avril 1881, la mairie centrale de Lyon est supprimée.



C'est le 5 avril 1884 qu'une loi sur l'organisation municipale, qui inspire encore de manière substantielle la législation actuelle, est promulguée ; elle établit le principe de l'élection du maire et des adjoints par le conseil municipal, quelle que soit l'importance de la commune(-sauf pour Paris). Elle fixe le mandat à quatre ans.

D'avril 1881 à mai 1901, Antoine GAILLÉTON, médecin, républicain modéré.

De mai 1901 à octobre 1905, Jean-Victor AUGAGNEUR, médecin, républicain modéré.

De novembre 1905 à septembre 1940, Édouard HERRIOT, professeur agrégé, radical.

Sous le régime de Vichy, de 1940 à 1944, les maires des communes de plus de 10 000 habitants sont nommés par le gouvernement, ceux des communes de 2 000 à 10 000 habitants, par le Préfet.

De septembre 1940 à juin 1941, Georges COHENDY, juriste.

De juin 1941 à décembre 1942, Georges VILLIERS, entrepreneur.

De janvier 1943 à février 1944, Pierre-Louis-André BERTRAND, fabricant de soieries.

De septembre 1944 à mai 1945, Justin GODART, avocat, radical.

De mai 1945 à mars 1957, Édouard HERRIOT, professeur agrégé, radical.

D'avril 1957 à novembre 1976, Louis PRADÉL, expert assurances automobiles, divers droite.

De décembre 1976 à mars 1989, Francisque COLLOMB, entrepreneur, divers droite.

De mars 1989 à juin 1995, Michel NOIR, consultant marketing et relations humaines, RPR.

De juin 1995 à mars 2001, Raymond BARRE, économiste, divers droite.

De mars 2001 à juillet 2017, Gérard COLLOMB, professeur agrégé, socialiste.

De juillet 2017 à novembre 2018, Georges KEPENEKIAN, chirurgien, République en Marche.

De novembre 2018 à juin 2020, Gérard COLLOMB, professeur agrégé, République en Marche.

Depuis juin 2020, Grégory DOUCET, travailleur humanitaire, écologiste.



Masqué·e·s mais pas muselé·e·s, proposons de rejoindre la CGT



LE TRAVAIL
A PLUSIEURS VISAGES.
LA CGT A LE VÔTRE.

